

# **Recommandations**

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE  
organisées depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017**

**Entérinées par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE  
le 24 mai 2018**

**14<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient**

Istanbul (Turquie), 2- 6 octobre 2017

- [Recommandation n° 1](#) : Le renforcement durable des systèmes d'épidémiosurveillance dans les Pays Membres du Moyen-Orient
- [Recommandation n° 2](#) : Répondre aux défis rencontrés au Moyen-Orient à l'interface homme-animal grâce au concept « Une seule santé »

Recommandation n°1

**Le renforcement durable des systèmes d'épidémiosurveillance  
dans les Pays Membres du Moyen-Orient**

ÉTANT DONNÉ QUE :

1. Les Pays Membres de l'OIE ont la responsabilité de respecter les normes et les lignes directrices de l'OIE en matière de surveillance et de déclaration des maladies animales ;

CONSIDÉRANT QUE :

2. Sur la base des réponses données au questionnaire rempli par les Pays Membres de la Région du Moyen-Orient pour préparer le Thème technique de la Conférence, les principales maladies pour lesquelles les Pays Membres assurent une surveillance sont l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), la fièvre aphteuse, la brucellose et la fièvre catarrhale du mouton ;
3. L'Autorité vétérinaire est la principale entité responsable de la conduite de la surveillance au sein des Pays Membres qui revêt une importance cruciale pour gérer les risques dus aux maladies animales au niveau mondial, le Moyen-Orient se trouvant à un « carrefour géographique » entre trois continents ;
4. L'Autorité vétérinaire a recours au Système mondial d'information sanitaire (WAHIS) pour obtenir des informations sur le statut sanitaire des pays ;
5. Neuf sur les 16 Pays Membres ayant répondu au questionnaire ne disposent pas d'épidémiologiste au sein de leur équipe d'enquête sur les foyers, situation pouvant avoir un effet négatif sur la qualité du service offert et aboutir à une prise de décisions erronées par les hauts responsables ;
6. Les paraprofessionnels vétérinaires ont un rôle majeur à jouer dans la conduite des enquêtes menées suite à l'apparition d'un foyer ;
7. L'Autorité vétérinaire, dans la plupart des Pays Membres, collabore avec d'autres agences gouvernementales dans l'éventualité d'un foyer, surtout pour les maladies ayant une importance pour la santé publique, telle que la brucellose et l'infection par le coronavirus responsable du syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS CoV) ;
8. La moitié des Pays Membres ayant répondu au questionnaire n'ont pas de programme régulier d'activités s'adressant au personnel concerné et visant à renforcer les capacités en matière de surveillance et d'enquête à mener suite à un foyer ;
9. Les principaux défis à relever par les systèmes d'épidémiosurveillance des Pays Membres sont : le manque de personnel de soutien sur le terrain, le manque de personnel technique de laboratoire, les contraintes budgétaires, un niveau insuffisant de renforcement des capacités et des difficultés pour obtenir des matériels de diagnostic;
10. Former les points focaux nationaux de l'OIE concernés et faciliter la communication sont les actions les plus demandées que l'OIE pourrait conduire afin d'instaurer et d'améliorer les systèmes d'épidémiosurveillance au sein des Pays Membres.

## LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LE MOYEN-ORIENT

### RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres identifient leurs devoirs, élaborent la législation adéquate et entreprennent une planification de la surveillance en appliquant les dispositions générales et spécifiques aux maladies du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE lors de la conception et de la mise en œuvre de leurs systèmes d'épidémiosurveillance, particulièrement les chapitres relatifs à la surveillance de la santé animale, à l'infection par le virus de l'influenza aviaire, à l'infection par le virus de la fièvre aphteuse, à l'infection à *Brucella* spp., à l'infection par le virus de la fièvre catarrhale du mouton et à l'infection par le virus de la peste-des-petits ruminants (PPR) ;
2. Les Pays Membres s'engagent à renforcer leur surveillance, notamment par une amélioration de la communication et de la collaboration entre pays frontaliers ainsi que par la déclaration de l'apparition de ces maladies ;
3. Les Pays Membres s'assurent qu'ils disposent du nombre requis de personnel convenablement formé pour réaliser des activités d'épidémiosurveillance appropriées à la situation zoonositaire ;
4. Les Pays Membres désignent leur Point focal national de l'OIE compétent, si cela n'a pas déjà été fait et garantissent leur participation aux activités de renforcement des capacités de l'OIE et à tout autre programme de formation considéré comme nécessaire pour le bon fonctionnement des systèmes d'épidémiosurveillance ;
5. Les Pays Membres cherchent à mieux comprendre les défis à relever en matière de surveillance et de déclaration au niveau du terrain, y compris les éléments incitatifs ou dissuasifs au regard des déclarations à faire par les éleveurs, le secteur privé et les vétérinaires privés, y compris les impacts socio-économiques de la lutte contre les maladies ;
6. Les Pays Membres soient activement impliqués dans toutes les activités appropriées liées au renforcement de la collaboration intersectorielle, notamment en ce qui concerne la lutte contre les zoonoses ;
7. Les Pays Membres profitent des nouvelles approches proposées par le Processus PVS afin de mieux définir et affronter les défis auxquels leurs systèmes d'épidémiosurveillance doivent faire face, y compris la demande de meilleurs budgets et au regard de la chaîne de commande de la surveillance et de la notification ;
8. Les Pays Membres participent activement aux initiatives existantes, telles que le Plan-cadre mondial OIE/FAO pour la lutte progressive contre les maladies animales transfrontalières (GF-TADs) et, le cas échéant au Réseau Méditerranéen de Santé (REMESA), afin de renforcer le réseau épidémiologique régional ;
9. Les Pays Membres profitent des établissements d'enseignement vétérinaire de la Région, du réseau des Centres collaborateurs de l'OIE et d'autres instituts universitaires intéressés pour contribuer à répondre aux besoins existant en matière de formation continue relative à l'épidémiologie et à l'analyse du risque, et également explorent la possibilité de créer un centre régional de formation épidémiologique et d'analyse du risque ;

### ET QUE :

10. L'OIE accélère la modernisation de WAHIS (WAHIS +) afin que le système demeure un système adéquat pour fournir des informations et une analyse relative à la situation zoonositaire internationale, y compris l'élaboration d'une analyse d'épidémiosurveillance à plus long terme pouvant être présentés à ses Membres ;
11. L'OIE fournisse des lignes directrices sur les compétences attendues de la part des paraprofessionnels vétérinaires impliqués dans des activités d'épidémiosurveillance ;

12. L'OIE continue à proposer des activités de renforcement des capacités au bénéfice des Points focaux nationaux de l'OIE concernés ;
  13. L'OIE obtienne des fonds, en étudiant la question avec les partenaires et les bailleurs de fonds intéressés, afin de soutenir la mise en œuvre dans la Région des missions du processus PVS et des activités qui y sont liées ;
  14. L'OIE, en collaboration avec ses partenaires, envisage d'élaborer une analyse des coûts économiques et sociaux imputables à une surveillance insuffisante et à un retard dans la détection des maladies animales, y compris les zoonoses, afin de promouvoir un plaidoyer visant à augmenter les allocations budgétaires destinées à améliorer les activités de surveillance.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 6 octobre 2017)  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2018)



Recommandation n°2

**Répondre aux défis rencontrés au Moyen-Orient à l'interface homme-animal  
grâce au concept « Une seule santé »**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Le concept « Une seule santé », démarré dans les années 2000, reconnaît que la santé humaine est étroitement liée à la santé animale et à l'environnement ;
2. Les risques que les agents pathogènes ne se propagent dans de nouvelles zones et évoluent sous de nouvelles formes gagnent en puissance avec la mondialisation, les changements climatiques et l'évolution des comportements humains ;
3. La plupart des maladies émergentes nouvelles sont zoonotiques à l'origine ;
4. Le mécanisme selon lequel le concept « Une seule santé » peut être mis en œuvre au niveau mondial, régional et national n'est pas bien compris ;
5. L'OIE, la FAO et l'OMS , dans le cadre d'une alliance tripartite, ont récemment publié leur engagement confirmant de nouveau leur volonté d'assurer une direction collaborative multisectorielle afin de faire face aux défis sanitaires en conservant l'élan donné par l'Alliance Tripartite lors de la lutte contre l'antibiorésistance, la rage et les influenza zoonotiques et renforcer la collaboration au travers des systèmes de santé publique nationale, de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments ;
6. Rattaché au Cadre de suivi et d'évaluation du RSI (MEF), l'OMS entreprend , à la demande des pays, des missions d'évaluation externe conjointe (missions EEC), au cours desquelles trois des domaines techniques évalués, à savoir l'antibiorésistance, les maladies zoonotiques et la sécurité sanitaire des aliments sont considérées comme les domaines les plus à même de requérir une collaboration intersectorielle à l'interface homme-animal avec d'autres partenaires importants en matière de santé animale et de sécurité sanitaire des aliments, tels que la FAO ;
7. L'analyse des scores moyens obtenus lors des missions d'évaluation externe conjointe (missions EEC) pour les trois domaines techniques par les 11 Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient indique qu'à l'exception des deux pays trouvés dans un état de difficulté critique, la Région peut, de façon générale, être considérée comme étant arrivée à un stade de mise en place du concept « Une seule santé » sans avoir encore pleinement élaboré les mécanismes durables requis pour le mettre en œuvre convenablement ;
8. Le concept « Une seule santé », par une collaboration avec d'autres parties prenantes concernées a eu un impact démontrable pour réduire l'incidence de maladies zoonotiques importantes, avec des exemples pouvant être donnés dans la Région.

LA COMMISSION REGIONALE POUR LE MOYEN-ORIENT

RECOMMANDE QUE :

1. Les Pays Membres poursuivent leur engagement dans le Processus PVS de l'OIE en demandant des Missions d'évaluation PVS ou des missions d'évaluation PVS de suivi ainsi que d'autres missions de ce programme et garantissent, non seulement que les résultats de ces missions soient communiqués et servent à l'auto-évaluation du RSI, des missions d'évaluation externe conjointe (missions EEC) et de toutes les autres activités liées au cadre de suivi et d'évaluation du RSI mais que les Services vétérinaires puissent également participer activement à ces activités ;

2. Les Pays Membres instaurent et rendent pleinement actifs, si cela n'a pas déjà été fait, un/des Comité(s) du concept « Une seule santé » ou équivalent (s) pour constituer un forum permettant de faire face aux défis existant à l'interface de l'environnement homme-animal et également envisager une formation intersectorielle, des simulations ou des échanges liés à la mise en œuvre de l'approche « Une seule santé » dans tous les domaines intéressés ;
3. Les Pays Membres demandent à l'OMS et à l'OIE d'organiser des Ateliers nationaux de connexion RSI/PVS (IHR/PVS National Bridging Workshops) dans la Région du Moyen-Orient comme processus permettant de cartographier, soutenir et renforcer la collaboration intersectorielle à l'interface de l'environnement homme-animal, dans des domaines prioritaires, tels que l'antibiorésistance, les maladies zoonotiques et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production ;
4. Les Pays Membres défendent et assurent une communication sur le concept « Une seule Santé » au sein de toutes les parties prenantes nationales intéressées et, notamment les étudiants en médecine vétérinaire et humaine, les médecins et les fonctionnaires ainsi que le secteur privé et les communautés. Cette communication devra soutenir la détection précoce et la lutte contre les maladies zoonotiques et des sujets (comme l'antibiorésistance) intéressant la santé publique et les Pays Membres sont encouragés à reprendre le concept « Une seule santé » dans le cadre législatif, institutionnel et de mise en œuvre ;

ET QUE :

5. L'OIE, en collaboration avec la FAO et l'OMS, communique largement sur la note conceptuelle récente de l'Alliance tripartite et, par le biais de cette collaboration renouvelée, garantisse que les activités futures entreprises dans le cadre de cette collaboration tripartite bénéficient du soutien effectif des pays pour renforcer la mise en œuvre du concept « Une seule santé » ;
6. L'OIE, en collaboration avec l'OMS, renforce les liens entre le processus PVS et le Cadre de suivi et d'évaluation du RSI de façon à garantir que les Services vétérinaires soient systématiquement considérés comme des acteurs clefs et des partenaires chefs de file en matière de sécurité sanitaire mondiale soutenu par d'autres partenaires clefs, tels que la FAO ainsi que des bailleurs de fonds ;
7. L'OIE envisage de travailler avec l'ensemble de ses partenaires « Une seule santé » afin d'étudier la faisabilité d'instaurer une semaine mondiale de sensibilisation au concept « Une seule santé » ou similaire afin de promouvoir des activités importantes dans le cadre de l'approche « Une seule santé » ;
8. L'OIE continue de former des experts régionaux en matière de PVS et d'étudier la possibilité d'offrir une formation au processus PVS dans la Région avec l'occasion de former de nouveaux experts PVS, y compris dans le cadre du renforcement des capacités pour le concept « Une seule santé », et de les faire participer à des missions appropriées, bien évidemment, à conditions qu'ils remplissent les exigences d'un processus de sélection fondé sur le mérite.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour le Moyen-Orient le 6 octobre 2017)  
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2018)



**30<sup>e</sup> Conférence de la  
Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie**

Putrajaya (Malaisie), 20 - 24 novembre 2017

- [Recommandation n° 1](#) : Comment mettre en place les mesures de biosécurité dans les exploitations : le rôle du gouvernement et du secteur privé
- [Recommandation n° 2](#) : Mesures de surveillance et d'atténuation des risques des mouvements illégaux et non réglementés des animaux entre les pays ou dans les marchés



Recommandation n° 1

**Comment mettre en place les mesures de biosécurité dans les exploitations :  
le rôle du gouvernement et du secteur privé**

CONSIDÉRANT QUE :

1. La biosécurité des élevages représente une mesure convenant à des partenariats publics privés (PPP), du fait de sa contribution potentiellement précieuse pour la prévention et le contrôle de toutes les maladies des animaux d'élevage, le secteur privé en tirant parti à la fois au niveau individuel et commercial de l'élevage et le secteur public en tirant avantage à des niveaux plus larges de la communauté, de la nation et à l'international ;
2. Malgré ce potentiel, la recherche montre que dans la plupart des secteurs ruraux, les éleveurs ne comprennent pas bien ce qu'est la biosécurité, exception faite de certaines exploitations commerciales intensives (principalement des parcs d'engraissement pour les porcs, les volailles et les ruminants) ;
3. La mise en œuvre d'interventions de biosécurité appropriées aux petits éleveurs par le biais de pratiques au niveau du village, d'opérations commerciales et par le biais de programmes nationaux ou internationaux est un processus complexe d'éducation et de changement de comportement visant à permettre aux gens de prendre de meilleures décisions au niveau personnel ou collectif réduisant ainsi les risques de maladies ;
4. Les interventions en matière de biosécurité ont besoin d'être alignées sur les motivations de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de production d'animaux d'élevage, en offrant de préférence, des bénéfices clairs et à court terme de la gestion du risque suscitant l'intérêt, des investissements et une mise en pratique ;
5. Comme le démontrent les pratiques du secteur commercial et l'offre des partenariats publics-privés, il est important d'associer la biosécurité et le contrôle des maladies à une amélioration de la productivité en matière d'animaux d'élevage et les bons résultats financiers car ça donne l'occasion d'obtenir des améliorations durables en matière de moyens de subsistance et de développement économique, tout en ayant des stratégies plus efficaces pour le contrôle et l'éradication de la fièvre aphteuse ou d'autres maladies ;
6. La biosécurité globale dans les élevages se compose d'un ensemble de mesures préventives et la vaccination ne devrait pas dissuader de s'engager dans d'autres initiatives nécessaires, telles que l'hygiène de l'élevage, la quarantaine ou la sécurité des aliments ou de l'eau destinés aux animaux, en raison de la protection générale qu'apportent ces mesures ;
7. À partir des réponses au questionnaire données par les Délégués de la Région de l'Asie, de l'Extrême-Orient et de l'Océanie servant à préparer ce Thème technique, le recours aux antibiotiques systémiques pour des cas de fièvre aphteuse semble courant dans la Région et des pratiques de ce type ne sont pas recommandées pour des maladies virales, sauf s'il y a une preuve d'infection bactérienne secondaire ;
8. À partir des réponses données au questionnaire, l'engagement des négociants en bétail est considéré comme représentant un défi mais également un domaine de travail important pour parvenir à une biosécurité réelle dans la plupart des Pays Membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie ;
9. À partir des réponses données au questionnaire, le rôle du gouvernement en matière de biosécurité dans les élevages est variable au sein des Pays Membres de la Région de l'Asie, de l'Extrême-Orient et de l'Océanie, reflétant vraisemblablement les variations des législations, la disponibilité des ressources, y compris des Services vétérinaires sur le terrain et les priorités de l'élevage au regard de l'économie et du tissu social de chaque pays ;

10. À partir des réponses données au questionnaire, le rôle du secteur privé en matière de biosécurité des animaux d'élevage est plus marqué dans les Pays Membres développés de la Région et dans ceux ayant un secteur d'élevage intensif important de porcs et/ou de volailles ;
11. À partir des réponses données au questionnaire, des partenariats publics-privés portant sur la biosécurité dans les élevages ont été signalés par la majorité des Pays Membres de la Région ; et
12. À partir des réponses données au questionnaire, la majorité des Pays Membres de la Région ont indiqué qu'ils étaient satisfaits de l'implication actuelle de l'OIE en matière de biosécurité des élevages mais seraient ouverts à davantage de soutien de la part de l'OIE.

#### LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

##### RECOMMANDE QUE :

1. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres, en collaboration avec les parties intéressées, y compris celles du secteur privé, étudient la poursuite de l'élaboration des systèmes / activités / programmes / formations visant à mettre en phase les interventions en matière de biosécurité dans les élevages avec les motivations de tous ceux qui sont impliqués dans la chaîne d'approvisionnement de la production des animaux d'élevage, de préférence en proposant des mesures de gestion du risque simples et claires présentant des bénéfices immédiats et soutenus protégeant et accroissant la productivité tout en améliorant les moyens de subsistance ;
2. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres élaborent des messages promotionnels sur des mesures de biosécurité pouvant comprendre entre autres : une meilleure hygiène, une quarantaine de routine pour les nouveaux animaux introduits, l'isolement des animaux malades, identifiant et appliquant des options pour la gestion des risques élevés représentés par le pastoralisme communal ainsi que par la vente d'animaux non vaccinés, ainsi que pour la gestion des risques liés au fait de donner des restes de nourriture crus aux cochons, en mettant en avant l'importance de conserver des relevés précis des événements survenus en matière de santé animale et de s'assurer que les oiseaux sauvages n'aient pas accès à l'eau ou aux aliments servant dans les élevages avicoles commerciaux ;
3. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres découragent le recours à des antibiotiques systémiques pour les cas de fièvre aphteuse, étant donné que cette pratique est inefficace et préoccupante, en raison de craintes de l'émergence d'une résistance aux agents antimicrobiens ;
4. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres encouragent la création d'un Centre collaborateur sur la biosécurité, l'accent étant mis sur la biosécurité des élevages pouvant offrir et coordonner des activités de renforcement des capacités en matière de biosécurité pour les Pays Membres ;
5. Les Autorités vétérinaires des Pays Membres évaluent et partagent les leçons qui ont été tirées ainsi que les meilleures pratiques en matière de biosécurité dans les élevages, y compris le recours à des mécanismes de partenariat public-privé, sans oublier les activités visant les animaux aquatiques et l'apiculture ;
6. L'OIE inclue des références à la biosécurité dans les élevages pour le développement des compétences et le cursus type de formation initiale pour les paraprofessionnels vétérinaires ;
7. L'OIE élabore davantage d'indications relatives à la biosécurité des élevages qui soient alignées avec les chapitres s'y rapportant des *Codes terrestre* et *aquatique*, y compris pour l'apiculture et songe à élaborer des modèles pour planifier la biosécurité des élevages, en collaboration avec les partenaires concernés, tels que la FAO ; et
8. L'OIE identifie les experts qui pourraient être mis à la disposition des Pays Membres afin de travailler sur le développement des ressources et de la capacité de formation à la biosécurité dans les élevages, comme par le biais du mécanisme de formation des formateurs.

---

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 24 novembre 2017) et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2018)

Recommandation n° 2

**Mesures de surveillance et d'atténuation des risques des mouvements illégaux et non réglementés  
des animaux entre les pays ou dans les marchés**

CONSIDÉRANT QUE :

1. Une augmentation notable de la demande en matière de viande de volailles, de bœuf, de mouton et de porc ainsi que pour les produits à base d'animaux aquatiques est apparue ces dernières années en raison de l'accroissement de la population, d'un développement économique soutenu et d'un passage à un régime plus riche en viande dans la Région de l'Asie, de l'Extrême-Orient et de l'Océanie ;
2. Les mouvements d'animaux sont considérés être un facteur majeur de la transmission des maladies animales transfrontalières, y compris de certaines maladies importantes constituant ainsi une menace pour le secteur des animaux d'élevage, de la volaille et des animaux aquatiques ;
3. La répartition et la propagation des maladies animales transfrontalières dans la Région reflètent les mouvements d'animaux guidés par les marchés ;
4. Des mouvements illégaux ou non réglementés d'animaux entre les pays ou au sein des pays ont été signalés dans plusieurs pays de la Région ;
5. Les marchés d'animaux d'élevage et de volailles continuent à représenter des éléments importants des processus des mouvements des animaux dans la Région ;
6. Les voies navigables, les rivières notamment, peuvent être une source de propagation des maladies animales transfrontalières (la peste porcine africaine, par exemple), par le biais de la mise en décharge de carcasses infectées ;
7. La surveillance est essentielle pour empêcher que les maladies ne pénètrent et ne se déplacent le long de la chaîne des marchés d'animaux d'élevage et de volailles, alors que le manque de fonds et le manque de couverture du réseau de la santé animale sur le terrain, de laboratoires bien équipés, de personnel ayant de l'expérience et des qualifications ainsi que de réactifs fiables et économiquement abordables sont des contraintes constantes pesant sur les activités de surveillance dans certains pays de la Région ; et
8. Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, au Titre 4 relatif à la prévention et au contrôle des maladies, au Titre 5 sur les Mesures commerciales, procédures d'importation et d'exportation et certification vétérinaire ainsi que le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* de l'OIE, aux Titres 4 et 5 ainsi que dans les chapitres spécifiques aux maladies, donnent des recommandations comportant des mesures de lutte à mettre en œuvre par les Membres de l'OIE pour des échanges commerciaux dénués de risques des animaux et des produits d'origine animale.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'ASIE, L'EXTRÊME-ORIENT ET L'OCÉANIE

RECOMMANDE QUE :

1. Les Membres de la Région de l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie affectés par les mouvements illégaux et non réglementés des animaux prennent des mesures conjointes visant à mieux échanger leurs informations sur les statuts sanitaires, en surveillant les mouvements des animaux, en identifiant leurs parcours actuels ou nouveaux et en mettant en place des protocoles s'y rapportant, y compris des points de contrôle et des stratégies conjointes pour réduire les déplacements illégaux ;

2. Les Membres de la Région renforcent et mettent en œuvre leur législation en matière de mouvements d'animaux afin de réduire le risque de voir les maladies animales transfrontalières se propager du fait des mouvements d'animaux ;
3. Les Membres de la Région mettent en place des zones tampons le long des frontières, là où il est connu qu'il puisse y avoir des mouvements d'animaux ;
4. Les Membres de la Région envisagent, sur un plan bi- ou multilatéral et en collaboration avec les négociants et commerçants d'animaux d'élevage et de volailles, la mise en place de parcours officiels reconnus et effectifs ainsi que de protocoles transfrontaliers fondés sur le risque et couvrant les mouvements d'animaux qui bénéficieraient aux négociants, commerçants et producteurs d'animaux d'élevage, de volailles et de produits à base d'animaux aquatiques (par le biais de mouvements transfrontaliers dénués de risque mais économiquement intéressants) ; ainsi qu'aux gouvernements (du fait d'une réduction des coûts pour le contrôle des maladies) ;
5. Les Membres de la Région fassent une demande de reconnaissance officielle par l'OIE d'un statut sanitaire indemne pour le pays ou une zone ou fassent une auto-déclaration formelle d'un statut sanitaire indemne, selon le cas ;
6. Les Membres de la Région rendent leurs réglementations et protocoles en matière d'importations/exportations facilement accessibles à l'ensemble des parties prenantes, en communiquant les coordonnées appropriées ;
7. Les Membres de la Région s'assurent qu'ils disposent d'une forte surveillance des maladies animales en place soutenue par des réseaux appropriés sur le terrain et des capacités de laboratoire permettant une certification appropriée des animaux destinés aux échanges commerciaux ;
8. Les Membres de la Région améliorent les systèmes d'identification et de traçabilité des animaux dont ils disposent et examinent comment de tels systèmes peuvent contribuer à davantage de sécurité pour les mouvements transfrontaliers des animaux, y compris par le biais de l'identification du statut vaccinal et la réduction des mouvements illégaux ;
9. Les Membres de la Région s'assurent que les marchés et les points de contrôle aux frontières pour les animaux d'élevage et les volailles disposent de vétérinaires et/ou paraprofessionnels vétérinaires expérimentés formés à la réalisation d'activités d'inspection et réagissent (ou délèguent le cas échéant) face aux maladies détectées ;
10. Les Membres de la Région instaurent des relations intersectorielles avec les autorités nationales de leurs pays dans des domaines tels que les douanes, la police aux frontières et l'armée afin de garantir qu'il existe bien une sensibilisation intersectorielle à ces risques ou une délégation avec des pénalités appropriées, afin de réduire le risque de mouvements d'animaux transfrontaliers illégaux ou non réglementés ;
11. Les Membres de la Région se servent du Processus PVS de l'OIE pour évaluer et surveiller leur conformité avec les normes de l'OIE, y compris avec celles qui portent sur les mouvements des animaux ;
12. Les Membres de la Région s'attaquent aux risques de propagation des maladies animales transfrontalières par le biais des voies fluviales, comme les risques provenant de la mise en décharge de carcasses contaminées ;
13. L'OIE encourage par le biais de ses Laboratoires de référence, la mise en place de contrôle des compétences interlaboratoires afin de s'assurer que les résultats des diagnostics de laboratoire sont fiables ;
14. L'OIE continue d'élaborer des lignes directrices, des recommandations et des normes pour soutenir ses Membres afin de réduire le risque de transmissions des maladies animales par le biais des mouvements des animaux ;

15. L'OIE continue de fournir une formation à l'intention de ses Membres portant sur les procédures de reconnaissance du statut sanitaire officiel de l'OIE ; et
  16. L'OIE continue de soutenir ses Membres dans les efforts qu'ils déploient pour contrôler leur conformité aux normes de l'OIE, y compris pour les mouvements transfrontaliers d'animaux en proposant des missions liées au processus PVS et un soutien approprié.
- 

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie le 24 novembre 2017) et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 24 mai 2018)

